

- République Française -

Département de l'Aveyron

Mairie de Laissac-Sévérac l'Église



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 4 avril 2024 à 20h30 Salle de la mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BILLIERES Marlène (procuration à Mireille GALTIER), Mme BOUSSUGE Claire, M. DA SILVA Fernand, M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey (procuration à Jean-François VIDAL), M. Jean-Claude LATIEULE, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François

Excusés : David MEYNADIER

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Jean-Claude LATIEULE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Délibération n° 2024-04-040

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2024-04-041

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 21 mars 2024, telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-020	Consultation pour une Maitrise d'œuvre- Mission de réaménagement et création de stationnement-Rue de la Canibère- Attribution Commande-
--------------	---

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 21 mars 2024, telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-021	Non opposition DP 012 120 24 G0007 - M. Didier SANNIE - Isolation extérieure de deux façades
2024-DEC-022	Non opposition DP 012 120 24 G0003 - CRCAM Nord Midi-Pyrénées - Remplacement menuiseries, isolation par l'extérieur et pose de panneaux photovoltaïques en toiture

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 21 mars 2024, telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-023	Facturation location Centre Administratif CAZES ARAZAT pour Repas le 20/02/2024
2024-DEC-024	Facturation location Centre Administratif REVERBEL pour anniversaire le 11/02/2024
2024-DEC-025	Facturation location salle de Sévérac l'Eglise Société de chasse pour Repas le 17/02/2024
2024-DEC-026	Facturation location Centre Administratif HVAR pour Thé Dansant le 28/02/2024
2024-DEC-027	Facturation location salle de Sévérac l'Eglise APE Ecole de Sévérac Tripoux le 25/02/2024
2024-DEC-028	Facturation location Centre Administratif APE de Laissac Belote le 16/02/2024
2024-DEC-029	Facturation location Centre Administratif APE de Laissac Quine le 11/02/2024

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 21 mars 2024, telles que mentionnées ci-après :

2024-DIA-008	Vente Epx RAVETON-LUMBIERRES / Mme GEORGEL
2024-DIA-009	IMMO AVENIR INVEST / FALIEZ (ZONE UX transfert à la communauté de communes)
2024-DIA-010	Vente VALENTIN / MDS-LB

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n°2020/041 en date du 25 mai 2020 et dans le cadre de la délibération n°2022-05-073 en date du 22 juin 2022 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Lionel DIJOLS fait part de son regret sur le choix de l'implantation du parking.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit initialement d'une demande des habitants de Sévérac-l'Eglise et qu'il souhaite un espace agréable.

Jean-François VIDAL revient sur la commission travaux qui a eu lieu la veille et mentionne les conflits permanents existants.

Claire BOUSSUGE mentionne la demande des enseignants de Sévérac l'Eglise pour des places de stationnement spécifiques.

Jean-François VIDAL explique qu'une réunion publique avec les riverains sera réalisée avec une présentation de la solution proposée.

Administration générale

Délibération n° 2024-04-042

Projet de déploiement d'une infrastructure de téléphonie mobile

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société ATC FRANCE doit procéder, pour l'exploitation par ses clients de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes-relais dans le cadre du déploiement de la technologie 5G. Les opérateurs ont, en effet, une obligation de couverture du territoire.

Le conseil municipal est appelé à approuver la mise en œuvre d'une convention pour permettre l'installation de cet équipement technique.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R 111-2, R 111-15 et R 111-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant la demande de la société ATC FRANCE ;

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire et notamment l'accès à la technologie 5G qui impose un nombre d'antennes supérieures compte tenu de la baisse de la puissance ;

Considérant que le montant du loyer annuel est fixé à 2 000 € pour l'infrastructure et le 1^{er} opérateur et à 1 000 € par opérateur à partir du second et qu'il est révisable annuellement sur la base d'une indexation de 1% ;

Entendu le rapport présenté par M le Maire ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

VALIDE le besoin d'un équipement sur le territoire permettant l'accès à la technologie 5G.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces dispositifs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu avec Jean-François VIDAL l'entreprise ATC pour l'installation d'une antenne relais à Sévérac l'Eglise. Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-François VIDAL.

Jean-François VIDAL explique qu'avec l'arrivée de la 5G, la puissance des antennes diminue. Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre d'antennes et notamment le long de la RN88. Il explique que l'entreprise recherche une implantation dans le secteur de Grèzes et qu'une proposition a été faite sur une partie des anciens terrains de tennis de Sévérac L'Eglise sans gêner le projet d'Action 12.

Viviane PERNODAT demande si elle sera un peu caché compte tenu de la hauteur.

Jean-François VIDAL précise qu'elle sera derrière des arbres et le gymnase et détaille les tarifs.

Viviane PERNODAT estime qu'il s'agit d'un visuel malheureux compte tenu de la présence d'un camping.

Fernand DA SILVA rappelle que si la collectivité ne propose pas un emplacement possible dans le secteur identifié, l'entreprise se rapprochera de propriétaires privés.

Jean-François VIDAL revient sur la présence des arbres en proximité et du gymnase. Il ajoute qu'un autre emplacement était possible à côté du cimetière mais beaucoup plus visible.

Claire BOUSSUGE mentionne que les voisins les plus proches sont le DITEP de Grèzes et que les maisons ne sont pas tournées dans cette direction.

Jean-François VIDAL ajoute que la commune peut la refuser sur un terrain communal et qu'elle sera alors implantée sur un terrain privé.

Viviane PERNODAT s'interroge en termes de nuisances.

Jean-François VIDAL rappelle que la 5G impose une densification du réseau compte tenu de la diminution des puissances. Il informe que des analyses radios seront effectuées en préalable.

Jean-Claude LATIEULE questionne l'objectif des analyses radios.

Jean-François VIDAL explique qu'un logiciel fait une simulation du rayon de la nouvelle antenne souhaitée et qu'il doit recouper les autres rayons.

Il s'en suit un échange sur les antennes déjà présentes sur la commune.

Délibération n° 2024-04-043

Convention avec le Département de l'Aveyron pour le balayage des voies communales à l'occasion de la prochaine édition du rallye de l'Aveyron Rouergue Occitanie

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue de la prochaine édition du rallye du Rouergue Occitanie avec un passage sur le réseau routier communal.

Considérant la demande du Département de l'Aveyron d'effectuer un balayage des voies communales après le passage des véhicules de compétition.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention pour permettre aux agents du Département de l'Aveyron d'intervenir sur le réseau routier communal après le passage des véhicules de compétition.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE les agents du Département de l'Aveyron à intervenir sur le réseau routier communal après le passage des véhicules de compétition.

APPROUVE la convention présentée.

AUTORISE la signature de la présente convention annexée avec le Département de l'Aveyron.

Délibération n° 2024-04-044***Règlement communal pour la tenue de vide grenier***

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes transmises régulièrement tout au long de l'année par des associations ;

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de règlement communal afin de pouvoir permettre à l'ensemble des associations dans de bonnes conditions pour la tenue de vide grenier.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement communal pour la tenue de vide grenier.

AUTORISE M le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à la présente décision.

Finances***Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au 1^{er} janvier 2024***

INDEMINITÉ VERSÉE EN TANT QUE :	MENSUEL BRUT
MAIRE	2 365,75 €
Vice-Président de la Communauté de Communes	452,15 €
1er ADJOINT	876,37 €
2e ADJOINT	876,37 €
3e ADJOINT	876,37 €
4e ADJOINT	876,37 €
5e ADJOINT	876,37 €
Conseiller municipal délégué à l'Eau et l'Assainissement	321,03 €
Vice-Président SIAEP HVA	208,81 €

Délibération n° 2024-04-045***Vote des taux des taxes locales 2024***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'information de la DGCL du 12 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-04-052 en date du 6 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.63 %
(11.94 % + Taux départemental de TFPB de 2020 transféré 20.69%)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.24 %

Taxe habitation pour les résidences secondaires (TH) : 11,28 %

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes du I de l'article 1639 A du CGI, «sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit».

Il est fait clairement obligation aux communes de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

La disposition du III de l'article 1639 A du CGI en vertu de laquelle à défaut de notification, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente ne pourrait pas être mise en œuvre dès lors qu'une délibération explicite a été prise pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.63 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.24 %

Taxe habitation pour les résidences secondaires (TH) : 11,28 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire rappelle la hausse des bases de 3,9% cette année et les hausses votées par la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Françoise FOUET explique qu'il faudra communiquer de manière adéquate pour que le distinguo entre la commune et la communauté de communes soit fait.

Délibération n° 2024-04-046

Affectation de résultat 2023 de la section de fonctionnement – budget principal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	770 183,20
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	300 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 079 183,20
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	430 381,81
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	646 967,76
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 079 183,20
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 079 183,20
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération n° 2024-04-047

Affectation de résultat 2023 de la section de fonctionnement – budget annexe photovoltaïque

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-55 092,45
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	80 821.12
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	25 128.67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
a. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	451 718.65
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	25 128.67
1) Affectation en réserves R 1064 en Investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	25 128.67
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Délibération n° 2024-04-048

Affectation de résultat 2023 de la section de fonctionnement – budget annexe Résidence Services

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	116 893,31
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	116 894.31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	54 204.61
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-129 539.49
Besoin de financement F. = D. + E.	75 334.88
AFFECTATION =C. = G. + H.	116 894.31
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	75 334.88
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	41 559.43
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération n° 2024-04-049

Affectation de résultat 2023 de la section de fonctionnement – budget annexe Eau

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	33 854,21
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	96 903,50
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	120 757,71
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-368,03
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	368,63
AFFECTATION (2) = d.	120 757,71
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	368,63
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	120 389,08
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Délibération n° 2024-04-050

Affectation de résultat 2023 de la section de fonctionnement – budget annexe Assainissement

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-13 145,93
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	13 146,24
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	41 398,32
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	117 301,99
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	0,31
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,31
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Délibération n° 2024-04-051**Affectation de résultat 2023 de la section de fonctionnement – budget annexe Chemin des Moines**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	38 184,51
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 722,77
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	50 887,28
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-127 539,55
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	127 539,55
AFFECTATION =C. = G. + H.	50 887,28
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	50 887,28
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération n° 2024-04-052**Affectation de résultat 2023 de la section de fonctionnement – budget annexe Lotissement Le Roucadels**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 151,54
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	20 426,88
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	18 275,34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-33 462,95
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	33 462,95
AFFECTATION =C. = G. + H.	18 275,34
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	18 275,34
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Etat du personnel – Budget primitif du budget principal 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'état du personnel constitue une annexe aux maquettes utilisées pour la présentation réglementaire du budget primitif et du compte financier unique. Cette annexe est fixée par la instructions budgétaires et comptables M57.

Monsieur le Maire présente l'état du personnel comme il est annexé au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'état du personnel présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Délibération n° 2024-04-054

Concours attribué aux associations pour l'année 2024

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'attribution de subventions communales a été examinée par la commission Vie Associative en date du 7 mars 2024.

Il propose d'attribuer aux associations pour 2024, les subventions suivantes :

Nom de l'association	Proposition 2024
USLB	2 000 €
HVAR	1 000 €
Basket Ball Laissac	1 700 €
Tennis Club Laissac	900 €
Pétanque Club Laissac	200 €
Laissac Karaté Club	160 €
Badminton Club Laissac	160 €
Vélo Club Laissac	1 200 €
Vélo Club Laissac – ROC	7 000 €
Action 12	800 €
Volley Club Laissac	160 €
Laissac Auto Sport	400 €
UCAL	2 500 €
Société de Chasse de Laissac	160 €
Société civile des propriétaires et chasseurs de Sévérac l'Eglise	500 €
AAPPMA	350 €
Laissac à Dos	200 €
Clocher Caussenard	500 €
Le Clouquié	550 €
Comité des Fêtes de Sévérac l'Eglise	400 €
Comité des Fêtes de Sévérac l'Eglise – Feu d'artifice	1 500 €
ADMR	1 000 €
Syndicat cantonal de la race Aubrac	600 €
La Transformerie	550 €
Association des donateurs de sang du Laissagais	100 €
Chat libre 12	50 €
Maison d'accueil hospitalière le Vallon CHU de Toulouse	75 €
Maison d'accueil hospitalière les Lauriers Roses CHU de Toulouse	75 €
La Ligue contre le Cancer	50 €
La Prévention Routière	50 €
La Banque Alimentaire	100 €
Office de tourisme – Marchés animés de l'été	1 300 €
Rallye du Rouergue	15 000 €
Aveyronnaise Classique	3 000 €
APE école publique de Laissac	945 €

APE école publique de Sévérac l'Eglise	495 €
APEL école Sainte Angèle	1 065 €
APEL Collège	550 €
DITEP de Grèzes	500 €
Basket Ball Laissac – Fête Saint Félix	900 €
Pétanque Club Laissac – Fête Saint Félix	300 €
USLB – Fête Saint Félix	1 500 €
TOTAL	50 545 €

Contribution en nature	
USLB – Animation mercredis après-midi par animateur municipal	3 264,30 €

Madame Florence ROUS, co-présidente du Basket Ball de LAISSAC,
 Madame Audrey LABRUNIE, Présidente du comité des fêtes de Sévérac l'Eglise,
 Madame Françoise FOUET, Présidente de l'office de tourisme,
 Monsieur Lionel DIJOLS, secrétaire du Syndicat Aubrac,
 Madame Mireille GALTIER, membre du conseil d'administration de l'office de tourisme de LAISSAC ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, ouï les propositions ci-dessus énoncées, et après délibération, 12 POUR et 2 ABSTENTIONS

DECIDE de verser la subvention attribuée à l'UCAL en deux échéances :

- Une échéance au 1^{er} semestre 2024 de 1 500 €
- Une échéance à la fin de l'année 2024 sur présentation du bilan de l'année

APPROUVE les montants susdits

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces y afférent.

Monsieur le Maire rappelle le travail effectué par la commission et l'outil proposé par Sébastien TERRAL.

Sébastien TERRAL et Mireille GALTIER expliquent la démarche menée cette année ainsi que la digitalisation de la collecte des données avec un formulaire en ligne.

Mireille GALTIER précise que des améliorations pourront être apportées pour les années suivantes.

Christine SIGAUD-VAYSSETTES souligne que cela permet d'avoir une date de dépôt et les éléments dans les délais.

Jean-Claude LATIEULE attire l'attention sur l'association qui porte le Rallye du Rouergue et sur sa demande dans le cadre des 50 ans alors que les manifestations sont principalement sur Rodez et qu'il ne s'agit pas d'une association du laissagais.

Monsieur le Maire revient sur les animations qui auront lieu sur le parc (karting enfant, ...).

Jean-Claude LATIEULE ajoute que l'étude transmise n'est pas uniquement sur Laissac et qu'il craint une baisse de fréquentation de la buvette. Il fait part de son abstention.

Françoise FOUET rappelle l'animation sur la commune et les retombées économiques.

Monsieur le Maire présente l'Aveyronnaise Classique qui pour ses 20 ans a choisi de se terminer à Laissac. Cet évènement créera des animations le samedi de la fête avec des démonstrations prévues.

Monsieur le Maire explique que pour les associations de parents d'élèves, le calcul est fonction du nombre d'enfants sauf pour le collège.

Viviane PERNODAT mentionne que les « petites associations » ne sont pas représentées.

Monsieur le Maire précise que l'association portant l'activité couture est hébergée gratuitement tout comme les activités musicales. Quant à Eco'Fringues, l'association n'a pas transmis de demande.

Loïc SOLINHAC salue le travail effectué et la transparence de la démarche. Il fait part de son abstention en lien avec le rallye du Rouergue qui bénéficie d'une mise à disposition des lieux et sachant que cette association à un excédent et réalise de nombreuses animations à Rodez. Il ajoute qu'il ne mesure pas l'impact sur la commune.

Françoise FOUET mentionne que lors de la dernière réunion avec les restaurateurs, ils ont salué l'ensemble des évènements sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle la venue de la semaine de la sécurité routière fin avril.

Loïc SOLINHAC ajoute que le département finance le transport des jeunes

Délibération n° 2024-04-055

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 « publicités, relations publiques »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité et relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité et relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, affiches) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité et relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibération n° 2024-04-056

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 625 « Déplacements et missions »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 625 « Déplacements et missions », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au 625 « Déplacements et missions » :

- d'une manière générale, l'ensemble des frais engagés à titre privé par un agent ou un élu de la collectivité pour la réalisation de ses missions habituelles ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, formations obligatoires (autres que celles organisés dans le cadre du CNFPT) afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

La prise en charge de ces remboursements de frais, sur présentation des pièces justificatives, et après établissement au préalable de la dépense d'un ordre de mission.

Les frais de déplacement (hors péage et stationnement) seront pris en charge uniquement quand le véhicule de service est indisponible et en l'absence d'une prise en charge externe.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 625 « Déplacements et missions » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibération n° 2024-04-057

Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents - dépenses à imputer au compte 648

Vu le code général de la fonction publique,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1er : La commune de Laissac-Sévérac L'Eglise attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 50 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

Délibération n° 2024-04-058

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN pour la présentation des budgets primitifs 2024.

Approbation du budget primitif 2024 du budget général

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 20 mars 2024, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 228 690,96 €	2 683 873,08 €
Section d'investissement	2 181 777,39 €	2 723 442,73 €
TOTAL	4 410 468,26 €	5 407 315,81 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif Principal 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 228 690,96 €	2 683 873,08 €
Section d'investissement	2 181 777,39 €	2 723 442,73 €
TOTAL	4 410 468,26 €	5 407 315,81 €

Loïc SOLINHAC estime que les frais d'étude sont de plus en plus chers.

Jean-Claude LATIEULE s'interroge sur la procédure de choix du prestataire.

Monsieur le Maire et Jean-Louis PUEL précisent qu'un échange avec la fédération a eu lieu en préalable.

Jean-François VIDAL ajoute que la commune recherche un spécialiste.

Jean-Claude LATIEULE s'interroge sur la vente de l'atelier rue du Pendelys et l'acheteur retenu.

Délibération n° 2024-04-059

Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe Résidence Services

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Résidence Services 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 20 mars 2024, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	359 367,04 €	360 101,00 €
Section d'investissement	342 900,00 €	342 999,07 €
TOTAL	702 267,04 €	703 100,07 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Résidence Services 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	359 367,04 €	360 101,00 €
Section d'investissement	342 900,00 €	342 999,07 €
TOTAL	702 267,04 €	703 100,07 €

Délibération n° 2024-04-060

Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe Photovoltaïque

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe photovoltaïque 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 20 mars 2024, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	778 155,46 €	815 800,67 €

Section d'investissement	1 784 731,00 €	2 059 945,65 €
TOTAL	2 562 886,46 €	2 875 746,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le budget primitif du budget annexe photovoltaïque 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	778 155,46 €	815 800,67 €
Section d'investissement	1 784 731,00 €	2 059 945,65 €
TOTAL	2 562 886,46 €	2 875 746,32 €

Lionel DIJOLS s'interroge sur la durée de l'emprunt.

Olivier VALENTIN précise qu'il doit être de 5 ou 6 ans maximum et se terminer avant la fin du contrat.

Jean-François VIDAL ajoute que l'amortissement prévu se fait sur 2 ou 3 ans.

Délibération n° 2024-04-061

Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe Eau

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe eau 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 20 mars 2024, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	213 044,08 €	213 044,08 €
Section d'investissement	155 020,63 €	155 020,63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Eau 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	213 044,08 €	213 044,08 €
Section d'investissement	155 020,63 €	155 020,63 €

Viviane PERNODT s'interroge sur les fuites d'eau.

Monsieur le Maire explique que le rendement de la commune est bon.

Délibération n° 2024-04-062

Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Assainissement 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 20 mars 2024, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	152 360,17 €	152 360,17 €
Section d'investissement	284 811,86 €	284 811,86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Assainissement 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	152 360,17 €	152 360,17 €
Section d'investissement	284 811,86 €	284 811,86 €

Délibération n° 2024-04-063

Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement Chemin des Moines

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Lotissement Chemin des Moines arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 20 mars 2024, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	203 978 €	203 978 €
Section d'investissement	175 146,63 €	175 146,63 €
TOTAL	379 124,63 €	379 124,63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Lotissement Chemin des Moines arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	203 978 €	203 978 €
Section d'investissement	175 146,63 €	175 146,63 €
TOTAL	379 124,63 €	379 124,63 €

Délibération n° 2024-04-064

Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement Le Roucadels

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Lotissement Les Roucadels 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 20 mars 2024, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	161 402,73 €	161 402,73 €
Section d'investissement	133 240,34 €	133 240,34 €
TOTAL	294 643,07 €	294 643,07 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Lotissement Les Roucadels 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	161 402,73 €	161 402,73 €
Section d'investissement	133 240,34 €	133 240,34 €
TOTAL	294 643,07 €	294 643,07 €

Il s'en suit un échange sur les lotissements et les coûts de revient.

Questions diverses

Semaine de la sécurité routière

Monsieur le Maire présente le planning de la semaine :

- Lundi : conférence de presse à 13h30
- Mardi : en parallèle tenue de la foire hebdomadaire
- Mercredi : ouvert au public
- Jeudi : accueil des officiels

Stationnement – zone bleue

Monsieur le Maire rappelle qu'elle est matérialisée pour les commerces dans le centre de Laissac et propose de relancer la réflexion à ce sujet.

Il s'en suit un échange entre les conseillers qui souhaitent travailler avec les commerçants.

Déjections canines

Monsieur le Maire informe que suite aux multiples plaintes, un arrêté va être pris prochainement avec un affichage spécifique prévu.

Cimetières

Françoise RIGAL fait un retour sur la 2^{ème} constatation des sépultures en état d'abandon. Elle explique qu'un arrêté sera pris en juin et ensuite une consultation sera réalisée pour le choix d'un prestataire.

Monsieur le Maire remercie le groupe de travail et rappelle que la chambre funéraire ouvrira prochainement.

RN88

Jean-Claude LATIEULE renouvelle sa demande de mettre une information aux entrées de la commune concernant le souhait et le soutien de la collectivité pour le projet de sécurisation de la RN88 avec une cohérence dans les communes voisines

La séance est levée à 23h07.